



# LE CONTEXTE D'INFLATION DANS LE LOGEMENT SOCIAL, QUELS ENJEUX DANS LES NÉGOCIATIONS ET LES CONSULTATIONS ?

WEBINAIRE

21 MARS 2023

## EN INTRO : QUI SOMMES-NOUS ?

- Un cabinet au service des représentants des salariés, depuis près de 50 ans
- 400 experts engagés à vos côtés
- Des profils d'experts adaptés à vos besoins (économistes, ergonomes, experts comptables, psychologues du travail...) qui interviennent pour tous les secteurs d'activité
- Une présence de proximité, avec des équipes partout en France

2 ANIMATEURS POUR CE WEBINAIRE :  
Agnès LARGOUËT et Julien BALLAIRE



- Une société démocratique, organisée en Scop, où toutes les décisions sont prises par les salariés



# AU PROGRAMME...

**#1 LE CONTEXTE D'INFLATION DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL**

**#2 LES ARGUMENTS UTILES POUR LES NÉGOCIATIONS, NOTAMMENT SUR LES RÉMUNÉRATIONS**

**#3 LES ENJEUX POUR LE CSE LORS DES CONSULTATIONS**

#1

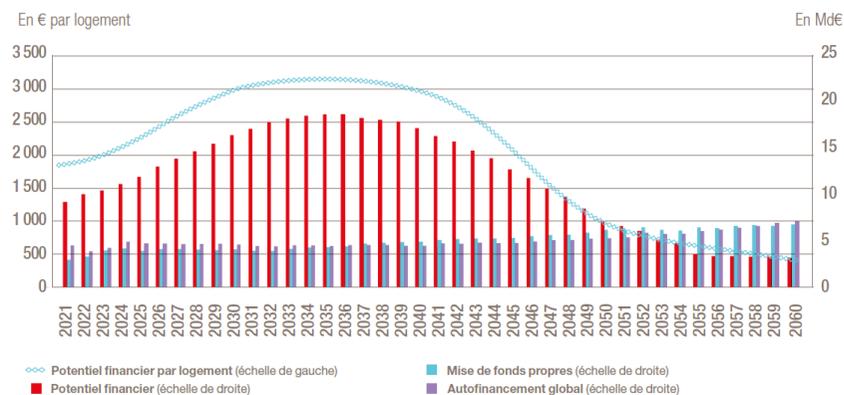
# LE CONTEXTE D'INFLATION DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

# LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL, SOLIDE MALGRÉ LES CHOCS DEPUIS 2018

- ▶ Le secteur du logement social a été soumis à de nombreuses réformes et chocs sur son modèle économique ces dernières années. Depuis 2018, le secteur a dû faire face à la mise en œuvre de la RLS, la fin des réductions de taux de TVA sur certains investissements, la croissance des cotisations CGLLS et à un gel des loyers en 2018.
  - L'USH estime le coût de ces mesures sur le secteur à 2,16 Mds€ par an.
  - En contrepartie, les aides et appuis, sous forme de subventions et de prêts (PHBB, titres participatifs), représentent 1,2 Mds€ en rythme annuel.
- ▶ Au global, les capacités financières du secteur sont donc amputées d'un milliard d'euro par an.
- ▶ Pourtant, le secteur a su maintenir et renforcer sa situation financière, au prix d'arbitrages importants :
  - Baisse du rythme des investissements dans la programmation
  - Dépendance accrue à la vente de patrimoine, qui grève les ressources de long-terme

- ▶ Les projections de l'étude Perspectives de la Banque des Territoires, **réalisée avant l'impact majeur de l'inflation**, prévoyait une situation financière solide à moyen-terme, mais une diminution du potentiel financier à partir de 2035, sous l'effet des investissements massifs en rénovation énergétique.

• **Graphique 14 : Évolution du potentiel financier** (Euros courants)

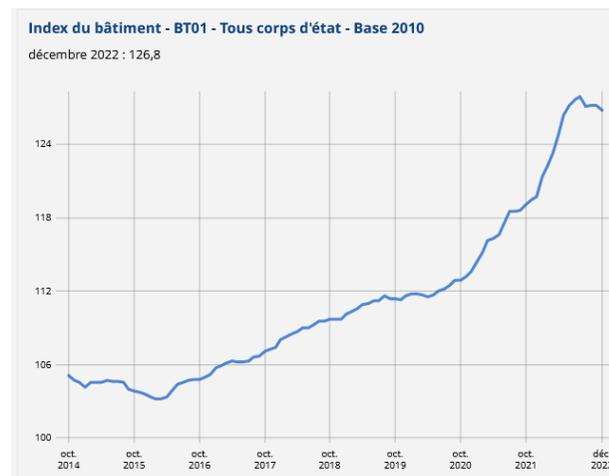


Nb : Ce graphique présente le potentiel financier au 31/12.  
Source : Banque des Territoires



# L'INFLATION FRAPPE DUREMENT LES ACTEURS DU SECTEUR DEPUIS 2021

- ▶ L'impact de l'inflation sur les acteurs du logement social est de plusieurs natures. On peut distinguer des impacts opérationnels, sociaux et financiers qui ont tous des conséquences majeures sur les équilibres économiques et financiers des acteurs du secteur
- ▶ Un premier impact de l'inflation est d'ordre **économique et opérationnel**, avec un renchérissement des coûts des investissements. L'index du bâtiment a ainsi augmenté de 5,4% en 2021 et 5,9% en 2022, mais semble se stabiliser voire diminuer depuis l'automne.
  - Cela entraîne des arbitrages plus drastiques sur les budgets d'investissements, d'entretien, de maintenance, alors même que les obligations légales et réglementaires d'une part et que l'exigence sociale d'autre part s'accroissent
  - Le décalage entre attribution et versement des subventions (locales, ANRU) devient un véritable enjeu à réduire pour se prémunir des effets de l'inflation. Une révision des montants entre décision et versement devrait être réfléchie



# LE TAUX DU LIVRET A, D'OPPORTUNITÉ À MENACE

- ▶ Le deuxième impact est d'ordre **financier**, avec la remontée du taux du livret A, consécutif au retour de l'inflation. Ce taux a été fixé à 3% pour début 2023.
- ▶ L'impact pour le secteur est chiffré à 3,75 Mds € par l'Union Sociale pour l'Habitat de renchérissement de charges d'intérêts
  - A titre de comparaison, les organismes de HLM ont dégagé 3 Mds€ de résultat d'exploitation en 2020 (source : les chiffres clés du logement social, 2020), et environ 3,9 Mds€ d'autofinancement.
- ▶ Les  $\frac{3}{4}$  des prêts sont souscrits auprès de la Banque des Territoires, qui pratique un mécanisme de **double révisabilité**, qui permet de lisser l'impact des évolutions du taux pour les opérateurs.
  - Ce mécanisme permet de diminuer la part de remboursement de capital dans les annuités quand les intérêts augmentent, afin de limiter la hausse des annuités. Cela va permettre de lisser l'impact de la hausse du taux.
- ▶ Il est à noter que, ces dernières années, les taux bas et les aménagements permis par la Caisse des Dépôts ont entraîné une baisse des annuités (-2,2% en 2019, -1,7% en 2020).
- ▶ L'impact de la hausse du taux du livret A est donc massif en 2023, et frappe l'autofinancement. Toutefois, **son effet à long-terme est encore incertain**
  - En fonction de l'évolution du taux du livret A à moyen-terme
  - En fonction du dynamisme ou non des ressources : une hausse de 2% de l'IRL représente 500 M€ de loyers pour le secteur... de manière pérenne.

# INFLATION ET SOLVABILITÉ DES MÉNAGES

- ▶ Le troisième impact de l'inflation sur les acteurs du secteur est un impact social, qui se traduit en effet sur les ressources du secteur.
- ▶ L'inflation importante s'accompagne d'une perte de pouvoir d'achat réel des ménages, puisque les salaires ne suivent pas les prix à la consommation.
- ▶ Cela se traduit par un risque sur la **solvabilité des ménages**, en particulier les plus précaires, logés par les acteurs du HLM.
- ▶ En fin d'année 2022, l'USH signalait que « les deux tiers des organismes Hlm répondants enregistrent une « augmentation du nombre de ménages en difficulté financière ». La même proportion déclare avoir « perçu des signaux alertant sur des difficultés financières ». Près de la moitié des organismes Hlm enregistrent une hausse de plus de 10 % du nombre de ménages en retard de paiement de loyer de plus de trois mois par rapport au 31 décembre 2021 ».
- ▶ Les APL ont été revalorisées en juillet 2022 (+3,5%), mais la contemporanéisation s'est traduite, au global, par une baisse du nombre de bénéficiaires (-8,8%) et des sommes versées (-12,5%) en France en 2021 (source : Insee focus, janvier 2023).
- ▶ L'inflation se traduit donc par un choc positif sur les ressources avec la croissance de l'IRL, mais un choc potentiel négatif avec les risques d'impayés accrus et la fragilisation des ménages.

# LA RÉPONSE PUBLIQUE PAS AU NIVEAU ESPÉRÉ

- ▶ Face à la situation, plusieurs annonces publiques ont pour but de tempérer la crise mais semblent insuffisantes au secteur, alors que l'USH et les autres fédérations professionnelles demandent donc des efforts, au vu du contexte depuis 2018, de l'impact de la hausse du taux des livret A et des objectifs accrus en matière d'investissement qui pèsent sur le secteur.
- ▶ Ainsi, le gouvernement a annoncé mi février un « bouclier financier » pour les opérations nouvelles financées en 2023, avec un remboursement par la Banque des Territoires de 100 points de base des intérêts sur les PLAI, PLUS, PLS souscrits dans l'année.
  - Mais cette annonce ne concerne pas le stock de dette du secteur, qui constitue la très grande masse de son endettement.
  - Ce choix semble indiquer que le gouvernement fait le pari d'une inflation courte, circonscrite à 2023.
- ▶ La hausse du prix du gaz et de l'électricité est plafonnée à 15 % en 2023 avec le bouclier tarifaire.
  - En revanche, le chèque énergie exceptionnel ne concerne pas les locataires HLM. Donc demande de l'USH de revaloriser la partie « forfait charges » des APL
- ▶ De plus, la loi de Finances pour 2023 prévoit une ponction de 300 M€ sur les ressources d'Action Logement, ce qui inquiète les acteurs du secteur.

#2

# LES ARGUMENTS UTILES POUR LES NÉGOCIATIONS, NOTAMMENT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

# LES INFORMATIONS OBTENUES PAR LE CSE ALIMENTENT LES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR LES NÉGOCIATIONS OBLIGATOIRES

- ▶ Les travaux menés dans le cadre des consultations peuvent être orientés de façon à **préparer le terrain en vue des négociations à venir.**



## L'avis de Syndex

Pensez à intégrer ces sujets dans les axes de mission de l'expertise

- ▶ Il est donc important de bien articuler le calendrier des informations - consultations et celui des négociations
  - Un calendrier à construire en concertation avec vos experts !



- L'information recueillie par le CSE
- L'avis qu'il a rendu
- Les préconisations qu'il a formulées

**Sont essentiels pour alimenter les négociations**



# QUE NÉGOCIER LORS DES NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ?

## Le champs des Organisations Syndicales

### Article L2242-13

A défaut d'accord l'employeur engage, dans les entreprises mentionnées à ce même article :

- ▶ 1° Chaque année, une négociation sur **la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise**,
- ▶ 2° Chaque année, une négociation sur **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail**,
- ▶ 3° Tous les trois ans, dans les entreprises d'au moins trois cents salariés mentionnées à l'article L. 2242-2, une négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels.

Le salaire de base et ses modalités d'augmentation

- Augmentation générale et plancher,
- Augmentation individuelle

Autres éléments de rémunérations :

Frais de restauration, frais de déplacement, prime de partage de la valeur, éléments de rémunérations variables...

Télétravail

Congés, planning horaires...

environnement et outil de travail

Promotions...

...

# AVANT D'ENTRER EN NÉGOCIATION IL FAUT SE PRÉPARER !

Cadrer en amont le plus possible le process de négociation :

- Les demandes d'informations spécifiques en début de négociation,
- Définir le calendrier et le nombre de réunions à organiser,
- Définir les priorités et objectifs de la négociation,
- Écrire noir sur blanc un argumentaire,
- Communiquer et associer les salariés tout au long des négociations.

*Actionner les leviers juridiques en cas de difficultés, en particulier dans la remise d'informations.*

Toute action relevant d'absence ou de manque de loyauté peut faire l'objet d'une action judiciaire de la part des délégués syndicaux.

*Na pas oublier de vous appuyer sur vos externes telles que vos syndicats et vos comptables.*

**Se préparer, cela passe notamment par le rassemblement des informations dont vous avez besoin :** vous avez à votre disposition diverses informations (remises au CSE, qui se trouvent normalement dans la BDESE, le rapport d'expertise remis au CSE au cours de ces informations-consultations). Vous pouvez aussi demander des informations supplémentaires à l'ouverture de la négociation pour être en mesure de négocier.

## Utiliser la BDESE

Accès : DS et CSE

Au-delà des éléments obligatoires, penser à négocier le contenu de la BDESE, en s'inspirant des besoins NAO

Le contenu et les modalités de fonctionnement de la BDESE peuvent être définis par un accord (à défaut d'accord, le contenu comporte des informations obligatoires définies par un décret).

**Articulation consultations du CSE / négociations :**  
Utiliser les consultations situation économique et financière et politique sociale + les rapports d'experts.

Dialoguer avec le CSE pour définir les objectifs de la négociation en fonction des avis rendus lors des consultations (et des analyses sous-jacentes)

# FOCUS SUR LES OBJECTIFS : DÉFINIR LES PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE LA NÉGOCIATION

Négocier quoi ? Pas seulement des enveloppes ou un Pourcentage de masse salariale ...

## Négocier des principes

- ▶ Une priorité donnée à **l'équité interne**.  
Ex: « les salariés privés d'augmentation depuis 2 ans ont l'augmentation de leur catégorie »
- ▶ **La performance** (variable par nature) ne peut être reconnue que par la rémunération variable, l'augmentation porte sur la reconnaissance de la compétence qui est acquise
- ▶ Les **modalités d'attribution des augmentations** individuelles (manager seul maître à bord ou la fonction RH a un rôle ?)

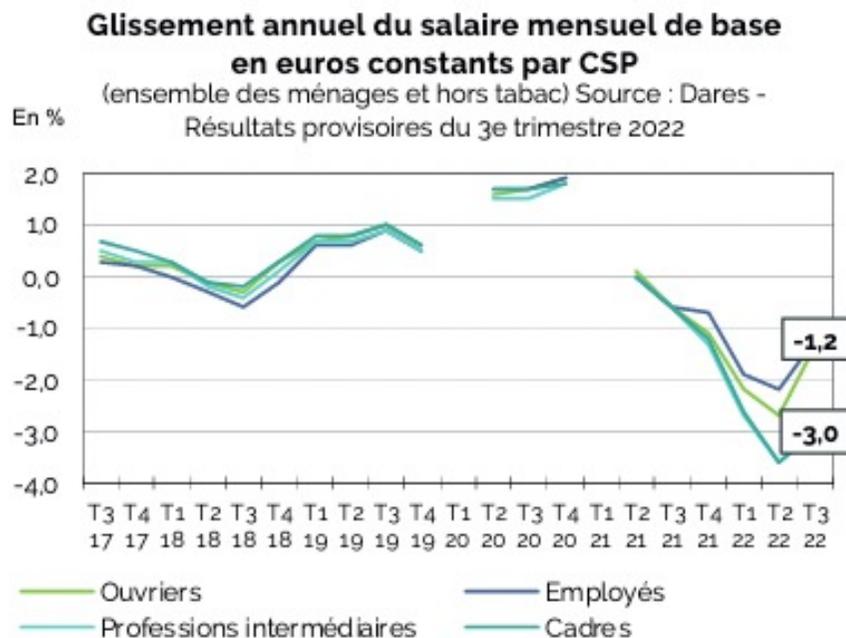
## Négocier des garde-fous

- ▶ Les différentes adaptations à **l'augmentation générale** pour favoriser les bas salaires. Ex : « les salariés payés moins de 2000€ ne peuvent pas perdre de pouvoir d'achat »
- ▶ Des **grilles de salaires** à l'embauche
- ▶ Pas de non augmentations individuelles au-delà de X années
- ▶ Des **limites aux écarts salariaux**

# TENIR COMPTE DU CADRE LÉGISLATIF ET DES ÉVOLUTIONS...

- ▶ Des minimums à connaître : **les conventions collectives nationales (CCN), les accords propres à l'entreprise (grilles de classification internes...), le Smic** (depuis le 1er janvier 2023, le SMIC horaire est revalorisé à 11,27 euros bruts)
  - **A noter pour les OPH, une nouvelle grille des rémunérations minimales au sein de la branche** qui correspond à des augmentations comprises entre 4% et 6,2% selon les catégories et niveaux (avenant signé fin 2022).
- ▶ **Quelques-unes des mesures de la loi du 16 aout 2022 de soutien au pouvoir d'achat :**
  - **Des mesures d'exonérations sociales et fiscales** : la prime de partage de la valeur (PPV, anciennement prime PEPA) est exonérée de cotisations sociales à hauteur de 3 000 € ou 6 000 €, dans les entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et 250 salariés toute heure supplémentaire effectuée à compter du 1er octobre 2022 ouvre droit à une déduction forfaitaire des cotisations patronales à hauteur d'un montant fixé par décret...
  - **Des mesures portant sur le soutien à la consommation** : la limite d'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu de la part patronale au financement des titres-restaurant est portée à 5,92 €, jusqu'au 31 décembre 2023, les titres-restaurant peuvent être utilisés pour payer tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable.
  - **Des mesures visant le développement de l'intéressement** : l'accord d'intéressement peut être conclu pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans contre 3 ans auparavant, l'intéressement peut désormais être institué par décision unique de l'employeur.
  - **Des mesures pour le transport des salariés** : ouverture du droit à la prime de transport à tous les salariés en 2022 et 2023, hausse du seuil d'exonération de la prise en charge de la prime transport à 75% des abonnements (contre 50%), hausse du plafond d'exonération des primes (ex : 400€ par an pour les frais de carburants, 800€ par an pour les mobilités durables (vélo, covoiturage...))

## ... AINSI QUE DU CONTEXTE D'INFLATION ! UNE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES SALARIÉS EN 2022, DES NÉGOCIATIONS ATTENDUES SUR 2023



Que montre ce graphique ?

- entre septembre 2021 et septembre 2022, le salaire mensuel moyen en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, **a baissé de 3% pour les cadres et professions intermédiaires**, mettant en évidence une progression des salaires moindres que celle de l'inflation
- la **diminution est moins marquée pour les ouvriers et employés (-1.2%)**, ce qui s'explique par des mesures plancher favorables aux plus bas salaires (dans 1/3 des PV analysés par Syndex), mais aussi par la hausse du SMIC suivant l'inflation, comme le prévoient les textes, et par la revalorisation des minima conventionnels dans de nombreuses branches. En effet, en lien avec l'évolution de l'inflation, le SMIC a été revalorisé de 0,9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 2,65% au 1<sup>er</sup> mai 2022, puis de 2,01% au 1<sup>er</sup> août 2022.

Sachant par ailleurs que les salariés ont consenti de nombreux efforts pendant la crise : perte de pouvoir d'achat en lien avec l'activation de dispositifs d'activité partielle, effets indirects de la crise sur les éléments de rémunération variable collectifs et individuels, pose de congés ou RTT imposés etc...

**Au global, les réévaluations de salaires n'ont pas permis de compenser l'inflation de 2022.**

#3

## LES ENJEUX POUR LE CSE LORS DES CONSULTATIONS



# LE « TERRAIN DE JEU » DU RÔLE ÉCONOMIQUE DU CSE

## CSE / organisations syndicales

Informations



Discussions



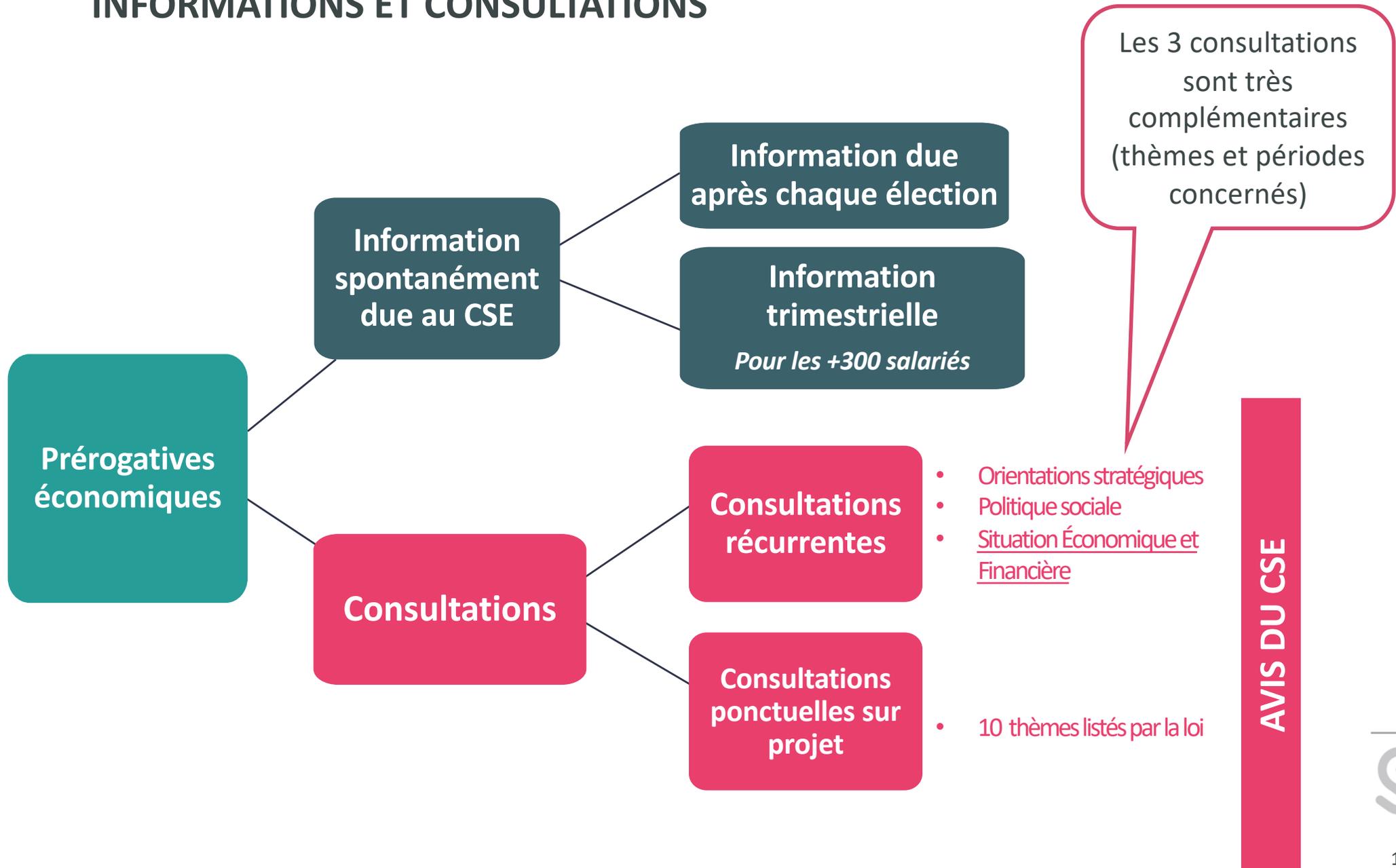
Consultations



Négociations



# INFORMATIONS ET CONSULTATIONS



# 3 TEMPS FORTS DE CONSULTATION POUR EXERCER PLEINEMENT VOS PRÉROGATIVES

## Situation économique et financière

- **Art. L. 2312-25** Situation économique et financière de l'entreprise

Expertise

Financement  
100%  
employeur

## Politique sociale et conditions de travail et emploi

- **Art. L. 2312-26** La consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi
- **La consultation sur la politique sociale => nouveau socle de la consultation sur la politique de prévention des risques**

Expertise

Financement  
100%  
employeur

## Orientations stratégiques

- **Art. L. 2312-24** : Orientations stratégiques de l'entreprise et conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages.
- Cette consultation porte, en outre, sur **la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur les orientations de la formation professionnelle et sur le plan de développement des compétences**

Expertise

Financement  
80% employeur  
/20 % CSE

# 3 CONSULTATIONS QUI FONT LE LIEN ENTRE LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS DE VOTRE ENTREPRISE ET SES CHOIX



# LA CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR POSER LES ENJEUX DE LONG TERME NOTAMMENT SUR L'EMPLOI ET L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS

L.2312-  
24

La consultation  
porte sur :



Les orientations stratégiques...

...et leurs conséquences (activité, emploi,  
métiers, compétences, organisation du travail...)

La gestion prévisionnelle des emplois et des  
compétences quand il y a plus de 300 salariés

Les orientations de la formation professionnelle  
et le plan de développement des compétences

Les informations  
transmises portent  
sur :



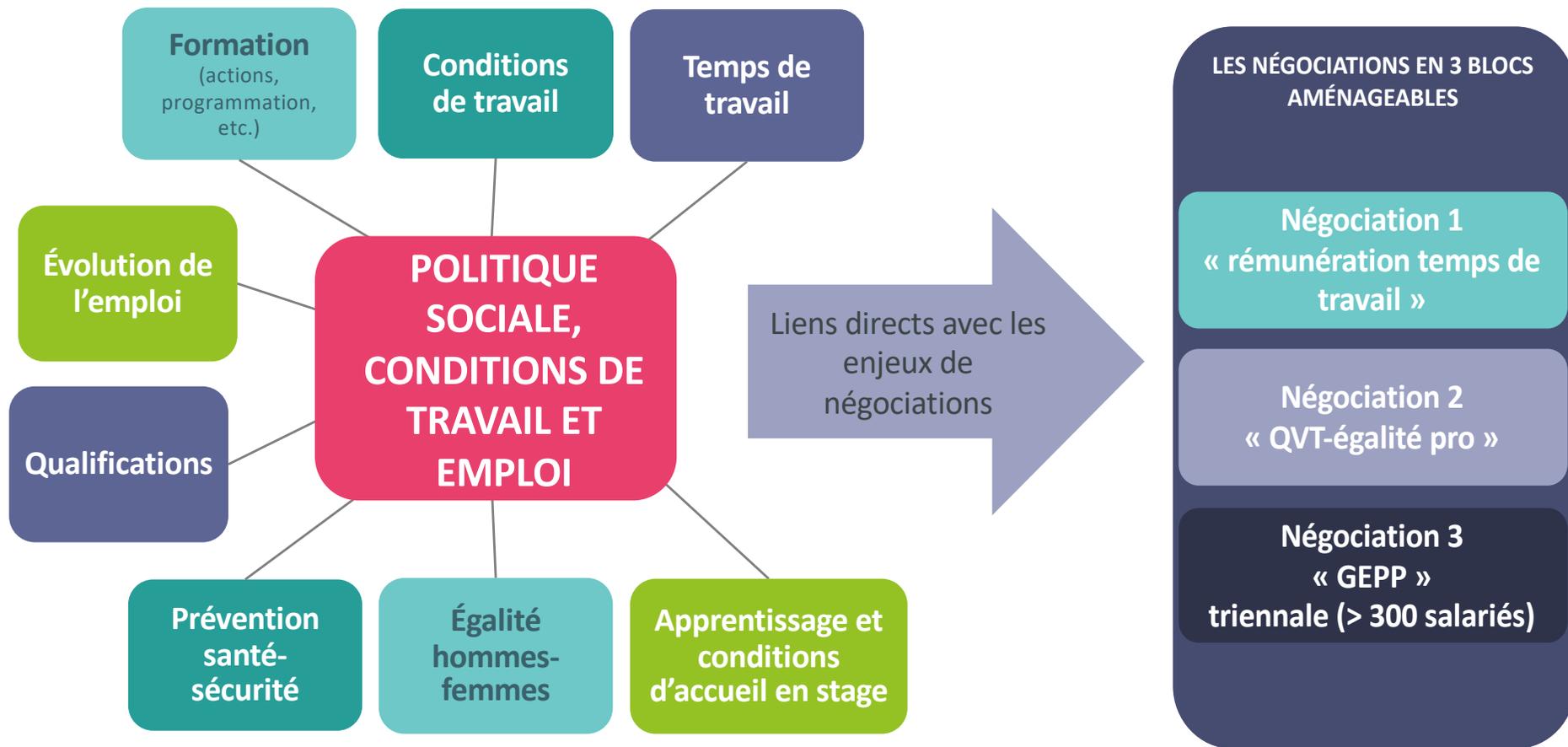
Etudes de marchés et analyses sectorielles  
/concurrence

Plan stratégique et prévisions économiques (yc  
plans d'investissement)

Prévisions d'emploi

Prévisions d'emploi, évolutions attendues des  
métiers et des compétences et organisation cible

# LA CONSULTATION SUR LA POLITIQUE SOCIALE COUVRE 8 THÈMES EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE NÉGOCIATION



# LA CONSULTATION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

- **Article L2312-25 du Code du Travail** : « perspectives de l'année à venir »
- R2312-16 (-300 salariés) et R2312-17 (+300 salariés) concernant la BDES : « année en cours »

**La consultation porte sur :**



- la situation économique et financière
- la politique de R&D, dont l'utilisation du crédit d'impôt recherche
- les conséquences environnementales des activités de l'entreprise

**Les informations transmises portent sur :**



- l'activité et sur la situation économique et financière de l'année écoulée
- le prévisionnel (année en cours)
- les documents transmis à l'AG des actionnaires (rapport de gestion, rapport des commissaires aux comptes...)
- les informations sur la R&D (le cas échéant)...



## POURQUOI SE SAISIR DES INFORMATIONS CONSULTATIONS DU CSE...

### Pour défendre les intérêts des salariés

Les élus doivent pouvoir imposer la prise en compte des intérêts des salariés dans les décisions de l'employeur.

### Pour vous faire votre propre opinion sur la situation de l'entreprise et ses perspectives

Obtenir de l'information est essentiel pour alimenter l'avis.

**... d'autant plus dans cette période de crise ?**

### Pour peser dans les décisions, proposer des alternatives et faire des préconisations

La direction doit apporter une réponse motivée à ces vœux

### Pour alimenter les OS dans le cadre de leurs négociations

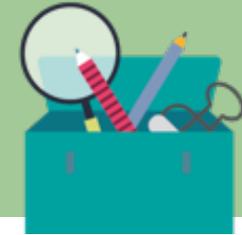
Outils les négociateurs pour leur permettre de défendre au mieux les salariés.

# LES POINTS DE VIGILANCE ACTUELS DANS VOS CSE

- ▶ L'inflation va fortement perturber l'activité de vos entreprises, avec une recherche d'économies pour encaisser l'impact. Vos CSE sont des espaces privilégiés d'observation et de discussion des différents impacts :
- ▶ Concernant la situation économique et financière, avec des impacts :
  - sur les ressources courantes (croissance des loyers mais alerte sur la solvabilité des ménages et des impayés)
  - Sur la structure de coût avec la croissance des annuités qui diminue l'autofinancement
  - Sur les réponses à court-terme des entreprises, avec des réductions de dépenses en entretien courant, gros entretien, développement
- ▶ Concernant les orientations stratégiques, avec des conséquences sur :
  - Le niveau d'investissement à moyen-terme, en fonction des hypothèses financières retenues : quel niveau de construction neuve, quelle politique de gros entretien ?
  - La politique de cession, qui est souvent utilisée pour apporter les ressources manquantes quand l'autofinancement baisse, mais qui vous prive de ressources à moyen-terme
- ▶ Concernant la politique sociale, avec des effets directs et indirects :
  - Directs, sur le niveau de dépenses des entreprises, restrictions sur les NAO, les formations, le recrutement et pression à la productivité
  - Indirects, avec les impacts du contexte sur le travail : surcroît de mobilisation des CSEF pour accompagner les locataires et rôle des gardiens dans la détection des tensions ; importance accrue des contrats de fourniture d'énergie qui changent les attentes des services achat et des services juridiques ; modification de la planification des opérations techniques...
- ▶ Ces conséquences dépendront également du caractère pérenne ou non de l'inflation élevée : choc de court-terme ou choc de modèle.



## QUELQUES CONSEILS PRATIQUES



### **Demandez une information de qualité**

*Soyez fermes sur les éléments nécessaires*

*Appuyez vos revendications sur des éléments concrets*

*Mettez la direction face à ses obligations de loyauté*

### **Associez les salariés tout au long de la négociation**

*Recueillez leurs besoins en amont*

*Communiquez sur le déroulé de la négociation*

*Expliquez les attendus et les enjeux*

*Faites un état des lieux de blocages éventuels*

### **Articulez information-consultations et négociation**

*Utilisez tous les éléments communiqués dans le cadre des information-consultations pour mener votre négociation*

*Plus ces éléments seront récents, plus ils seront mobilisables !*

### **Demandez de l'aide à votre expert !**

*Mobilisez les éléments présents dans les rapports d'expertise*

*Demandez un chiffrage des propositions*

*Faites-vous accompagner pour établir votre cahier revendicatif*

## VOS ANIMATEURS



### Agnès LARGOUËT

- ▶ Experte économique et sociale pour les CSE
- ▶ Pour la joindre :  
[a.largouet@syndex.fr](mailto:a.largouet@syndex.fr)
- ▶ 06 89 37 01 47

### Julien BALLAIRE

- ▶ Expert économique et social pour les CSE
- ▶ Pour le joindre :  
[j.ballaire@syndex.fr](mailto:j.ballaire@syndex.fr)
- ▶ 06 99 60 24 85

### Et dans le rôle de la modératrice : Fanny CORRIETTE

- Experte économique et social pour les CSE
- Pour la joindre : [f.corriette@syndex.fr](mailto:f.corriette@syndex.fr)
- 06 23 37 48 31





#### **Syndex AQUITAINE**

Bordeaux - Tél. : 05 56 89 82 59 - [contact-aqu@syndex.fr](mailto:contact-aqu@syndex.fr)

#### **Syndex AUVERGNE-LIMOUSIN**

Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 98 53 24 - [contact-auv@syndex.fr](mailto:contact-auv@syndex.fr)

#### **Syndex BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Besançon - Tél. : 03 81 47 71 80  
[contact-bfc@syndex.fr](mailto:contact-bfc@syndex.fr)

#### **Syndex BRETAGNE**

Rennes - Tél. : 02 99 87 16 87  
Quimper - Tél. : 02 98 53 35 93  
[contact-bzh@syndex.fr](mailto:contact-bzh@syndex.fr)

#### **Syndex GRAND EST**

Villers-lès-Nancy - Tél. : 03 83 44 72 61  
Strasbourg - Tél. : 03 88 79 20 10  
[contact-grandest@syndex.fr](mailto:contact-grandest@syndex.fr)

#### **Syndex HAUTS-DE-FRANCE**

Villeneuve-d'Ascq - Tél. : 03 20 34 01 01 – [contact-hdf@syndex.fr](mailto:contact-hdf@syndex.fr)

#### **Syndex ÎLE-DE-FRANCE**

Paris - Tél. : 01 44 79 13 00 - [contact-idf@syndex.fr](mailto:contact-idf@syndex.fr)

#### **Syndex NORMANDIE**

Hérouville-Saint-Clair - Tél. : 02 14 99 50 50 - [contact-normandie@syndex.fr](mailto:contact-normandie@syndex.fr)

#### **Syndex OCCITANIE MÉDITERRANÉE**

Montpellier - Tél. : 04 67 10 49 90 - [contact-lr@syndex.fr](mailto:contact-lr@syndex.fr)

#### **Syndex OCCITANIE PYRÉNÉES**

Toulouse - Tél. : 05 61 12 67 20 - [contact-mp@syndex.fr](mailto:contact-mp@syndex.fr)

#### **Syndex PAYS-DE-LA-LOIRE – POITOU-CHARENTES**

Avrillé - Tél. : 02 41 68 91 70  
Nantes - Tél. : 02 40 72 82 40  
[contact-pdl@syndex.fr](mailto:contact-pdl@syndex.fr)

#### **Syndex PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

Aix-en-Provence - Tél. : 04 42 93 73 53 - [contact-paca@syndex.fr](mailto:contact-paca@syndex.fr)

#### **Syndex RHÔNE-ALPES**

Villeurbanne - Tél. : 04 72 56 22 90 - [contact-ra@syndex.fr](mailto:contact-ra@syndex.fr)

#### **SSCT**

Tél. : 01 44 79 15 20  
[contact-ssct@syndex.fr](mailto:contact-ssct@syndex.fr)